



Rouen

## VILLE DE ROUEN

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

#### 7-5 TRANSFERT DE PROPRIETE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DE LA MAISON NATALE DE PIERRE CORNEILLE ET DU PAVILLON FLAUBERT

**PRESENTS** : M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Maire.

Mme Caroline DUTARTE, M. Jean-Michel BEREGOVOY, Mme Laura SLIMANI, M. Kader CHEKHEMANI, Mme Marie-Andrée MALLEVILLE, M. Manuel LABBE, Mme Fatima EL KHILI, M. Sileymane SOW, Mme Florence HEROUIN-LEAUTHEY, M. Matthieu de MONTCHALIN, Mme Amèle MANSOURI, M. Frédéric MARCHAND (représenté par M. Pierre-Yves ROLLAND après son départ de la séance à 23 h 30), Mme Sarah VAUZELLE, M. Nicolas ZUILI, Adjoints au Maire,

Mme Hortense HECTOR, Mme Annie BOULON-FAHMY, Mme Elizabeth LABAYE, M. Mohamed BERBRA, M. Mamadou DIALLO, M. Jean DE BEIR, M. Yves SORET, Mme Françoise LESCONNÉC, M. Kader FEHIM (représenté par M. Kader CHEKHEMANI pendant son absence de 20 h à 21 h 43), M. Pierre-Yves ROLLAND, Mme Claire GUEVILLE, Mme Sophie CARPENTIER, M. Cyrille MOREAU, M. Stéphane MARTOT, Mme Marie FOUQUET, Mme Marie DESBORDES, Mme Chloé ARGENTIN, Mme Marie ATINAULT, Mme Christine de CINTRE, M. Abdelkrim MARCHANI, M. Thibaut DROUET, Mme Zohra AMIMI, Mme Aliénor DUREUIL-BENSAHHOU, M. Nicolas LEVARAY (représenté par Mme Françoise LESCONNÉC après son départ de la séance à 0 h 40), M. Adrien NAIZET, Mme Enora CHOPARD (représentée par Mme Laura SLIMANI après son départ de la séance à 0 h 00), M. Samuel de GENTIL-BAICHIS (représenté par M. Stéphane MARTOT après son départ de la séance à 0 h 50), M. Valentin RASSE, M. Franque-Emmanuel COUPARD LA DROITTE, M. Bruno DEVAUX, Mme Hayet ZERGUI, M. Pierre-Antoine SPRIMONT, M. Guillaume CHAROULET, Mme Marine CARON, Mme Marie BERRUBE, Conseillers Municipaux.

**REPRESENTEES** : Mme Blandine DI FALCO (représentée par Mme Marie FOUQUET), M. Christophe DUBOC (représenté par M. Jean-Michel BEREGOVOY), Mme Anne-Marie CORROYER (représentée par M. Manuel LABBE), Mme Louisa MAMERI (représentée par M. Bruno DEVAUX), M. Jean-François BURES (représenté par Mme Marine CARON).



## VILLE DE ROUEN

### CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*\*\*

#### 7-5 TRANSFERT DE PROPRIETE A LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE DE LA MAISON NATALE DE PIERRE CORNEILLE ET DU PAVILLON FLAUBERT

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et en vertu des dispositions de l'article L.5217-2 I. c) du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.

Par délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a déclaré d'intérêt métropolitain à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 deux maisons d'écrivain, labélisées maisons littéraires et Musées de France, à savoir : la maison natale de Pierre Corneille située à Rouen et le Pavillon Flaubert situé à Canteleu, hameau de Croisset, afin de les intégrer dans la Réunion des Musées Métropolitains.

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un premier procès-verbal de transfert, qu'il convient aujourd'hui de compléter et de préciser par voie d'avenant à l'instar de ce qui a été déjà réalisé pour les musées des Beaux-arts ou des Antiquités notamment.

Bien que l'article L. 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les biens et droits à caractère mobilier et immobilier soient transférés de plein droit dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie, en matière immobilière, le transfert est constaté par la signature d'un acte authentique permettant sa transcription au service de la publicité foncière.

En application desdites dispositions, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie entendent constater entre elles et formaliser par acte authentique ou en la forme administrative, le transfert des biens immobiliers suivants :

- la Maison natale de Pierre Corneille située à Rouen 4, rue de la Pie, cadastrée en section BD numéro 21 pour 89 m<sup>2</sup>,

- le Pavillon Flaubert situé à Canteleu, hameau de Croisset, 18, quai Gustave Flaubert, cadastré en section AZ numéro 4 pour 1.650 m<sup>2</sup>,

Il est précisé que les frais de toute nature liés à ces cessions seront pris en charge par la Métropole Rouen Normandie, sans aucune charge financière pour la Ville de Rouen.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/01/2021

Affichage : 23/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Par ailleurs, concernant le transfert à la Métropole Rouen Normandie des collections appartenant à la Ville de Rouen, une délibération est présentée concomitamment par la Direction de la Culture au présent Conseil Municipal afin d'approuver le principe de transfert de la gestion des collections à la Métropole, ainsi que le transfert de propriété des collections après récolement ou inventaire détaillé; de maintenir l'affectation des œuvres transférées à un Musée de France après avis du Haut Conseil des Musées de France et d'autoriser M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer la convention de gestion des collections des musées entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien vouloir approuver l'avenant au procès-verbal de transfert et constater le transfert des biens immobiliers désignés ci-dessous à la Métropole Rouen Normandie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Fatima EL KHILI, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1321-1 et suivants, L.5217-2 I, c) et L.5217-5,

- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.3112-1,

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

- Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie »,

- Les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

- La délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen du 13 décembre 2016 approuvant le procès-verbal de transfert avec la Métropole Rouen Normandie, des biens nécessaires à ses nouvelles compétences, et modifié par délibération du 25 novembre 2019,

- La délibération du Conseil de la Métropole Rouen Normandie du 16 décembre 2019 reconnaissant d'intérêt métropolitain la Maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert,

- L'avenant n° 2 au procès-verbal de transfert entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie.

CONSIDERANT :

- Que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, diverses compétences notamment en matière de construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socio-culturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain,

- Que conformément aux dispositions des articles L.5211-5, L.1321-1 et suivants et L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la Métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées ont été mis de plein droit à disposition de la Métropole Rouen Normandie, par ses communes membres,

- Qu'en application de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maison natale de Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert seront transférés dans le patrimoine immobilier de la Métropole Rouen Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- Que ces transferts seront constatés aux termes d'un ou plusieurs actes de cession amiable à titre gratuit, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,



- Qu'à la suite de ce transfert, il conviendra de signer un avenant au procès-verbal de transfert entre la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie,

- Que les frais de toute nature liés à ces cessions seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie, sans aucune charge financière pour la Ville de Rouen.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- approuve l'avenant au procès-verbal joint en annexe,

2.- constate le transfert des biens immobiliers suivants de la Ville de Rouen, au profit de la Métropole Rouen Normandie :

- la Maison natale de Pierre Corneille située à Rouen, 4, rue de la Pie, cadastrée en section BD numéro 21 pour 89 m<sup>2</sup>,

- le Pavillon Flaubert situé à Canteleu, hameau de Croisset, 18, quai Gustave Flaubert, cadastré en section AZ numéro 4 pour 1.650 m<sup>2</sup>,

3.- précise que ces cessions interviendront sans contrepartie financière,

4.- autorise M. le Maire ou l'élu.e délégué.e à signer l'avenant au procès-verbal de transfert annexé à la délibération du 13 décembre 2016 et à signer les actes authentiques à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Fait à Rouen, en l'Hôtel de Ville, les jour, mois et an susdits.

b. extrait conforme,  
Le Maire de Rouen

suivent les signatures,



*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen (53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télerecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*